



ARRÊTÉ

N°2022 / T 178

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION et STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 14 novembre 2022 par laquelle Monsieur Guy GENET Maire de Vif, demande l'autorisation de pouvoir organiser un « Marché de Noël », sur la rue Champollion et la place des onze otages, le samedi 03 décembre 2022 de 06h00 à 22h00.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de cette organisation et assurer la sécurité des visiteurs, des agents municipaux et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Champollion et la place des onze otages le samedi 03 décembre 2022 de 06h00 à 22h00 afin d'y installer des stands pour le « Marché de Noël ».

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées à l'aide de barrières sur lesquelles sera affiché le présent l'arrêté.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 17 novembre 2022

Le Maire,

Guy GENET